PPRT Donges

INFOS

ADZRP

INFOS ADZRP n° 159 JANVIER 2022

http://adzrp.e-monsite.com
adzrp44@gmail.com

https://coordinationseveso@wordpress.com

PARTICIPEZ AUX REUNIONS MENSUELLES DE L'ADZRP chaque premier lundi de chaque mois à 18 h Maison des Associations. La prochaine : Lundi 7 février.

NOTEZ BIEN:

L'Assemblée Générale de l'Association se tiendra le vendredi 11 février 2022 à 19h salle polyvalente, Mairie de Donges.

L'occasion de ré-adhérer et faire adhérer.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

L'objectif du Plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les risques potentiels recensés sur la commune et éviter ainsi de basculer dans une crise.
Chaque maire reste l'autorité de police municipale sur sa commune : « la mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune ».

L'élaboration d'un PCS n'est pas un aboutissement, mais la naissance d'une organisation qui doit évoluer avec la commune et les changements qu'elle vivra. Le maire a donc pour responsabilité de maintenir l'opérationnalité du PCS de sa commune. Pour cela, il doit s'assurer d'une mise à jour régulière des documents PCS, sachant que le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

L'ADZRP a interrogé les services de la Mairie afin d'obtenir une copie de ce plan communal de sauvegarde.

A sa grande surprise, elle a découvert que le document dans sa version du 1er juin 2011 n'avait jamais été actualisé depuis cette date.

Stupéfiant pour une commune soumise à des risques technologiques majeurs !

Ce questionnement de l'ADZRP a obligé le Maire de la commune à inscrire à l'ordre du jour de la commission de Sécurité Publique et Prévention des Risques réunie le 25 janvier "la mise à jour du Plan Communale de Sauvegarde".

De nombreuses informations issues de documents officiels !

*C'est une règle que s'est fixée l'ADZRP : **informer** des situations dans les entreprises , les **partager** et **exiger** de la transparence de la part des industriels, faire **appliquer** la réglementation*

Intéressé(e)s par notre cadre de vie ? Venez nous retrouver à l'assemblée générale du 11 février. ADZRP Donges <adzrp44@gmail.com>

A

LARGE PANORAMA SUR LA RAFFINERIE TOTAL, SES POLLUTIONS et L'ETAT DE SES INSTALLATIONS

Article Publié le 20/01/2022 à 07h44 sur le site de France 3 -Pays de la Loire • Mis à jour le 20/01/2022 Écrit par Sandrine Gadet

Terres souillées, eaux de Loire et souterraines polluées par des fuites d'hydrocarbures. Pour éviter de rejouer les mêmes scénarios qu'en 2016 et 2021, les tuyaux de la raffinerie Total sont placés sous surveillance par l'état.

En moins de six mois, la direction de la plateforme de raffinage Total à Donges a été interpellée trois fois par l'état pour effectuer des travaux sur ses infrastructures. Trois arrêtés lui ont été adressés.

En octobre dernier, la préfecture demande à Total de dépolluer une zone souillée, suite à une fuite, difficilement détectable car enfouie en profondeur, constatée en janvier 2021.

En novembre, l'entreprise est mise en demeure de sécuriser sous trois mois deux réservoirs de stockage de liquide inflammable. En décembre, nouvel arrêté émis à l'encontre de l'industriel. Cette fois il est signé par les préfectures de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine. Les deux institutions demandent à l'entreprise de se mettre en conformité avant décembre 2022, "*afin de limiter les conséquences d'une fuite de produit dans l'environnement*".

Investir dans des outils de détection de fuites

Sont visées les canalisations, qui transportent les hydrocarbures, *"reliant la raffinerie de Donges et le dépôt pétrolier de Vern-sur-Seiche"*. Ainsi que ses *"canalisations de transports situées à proximité de la raffinerie dites "grandes liaisons" reliant les appontements, les bacs de stockage et les unités de production"*.

Pour ce troisième cas, il s'agit en fait d'une mise aux normes préconisée par un arrêté du 3 juillet 2020, c'est à dire mettre en place des moyens pour améliorer, en les détectant, la prévention des risques.

"L'entreprise doit mettre en place un système d'automatisation de détection de fuite, notamment au long des 93 km de tuyaux qui relient la raffinerie à son dépôt de Vern sur-Seiche, afin, en cas de fuite, de pouvoir être prévenue et intervenir dans les 20 minutes" indique t-on à la DREAL, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Interrogée sur les constats qui lui ont été notifiées par l'administration, la direction de la raffinerie, par la voix de son directeur Benoît Decouvelaere précise que les deux premiers arrêtés sont en quelque sorte caduques puisque des travaux sont en cours. "*Concernant les deux bacs de stockage, l'un est vide et l'autre est en passe de l'être, les travaux ont juste pris du retard avec les contraintes liées au Covid*".

En ce qui concerne l'amélioration de la détection de fuites éventuelles, "*ces travaux étaient prévus "volontairement" dans le courant de l'année 2022. Nous sommes en train de lancer les études pour passer commande du matériel*".

"Total doit arrêter de mettre la poussière sous le tapis" Cette dernière réflexion pourrait faire sourire Marie Aline Le Cler, si la présidente de l'Association Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT (l'Adzrp) n'était pas constamment préoccupée par la mise en danger des populations et de l'environnement.

"*Total a toujours tendance dans ses communications à minimiser les choses mais ce qu'on constate, c'est qu'ils attendent toujours les mises en demeure pour effectuer leurs travaux. Ils les font sous la contrainte".*

Selon la porte parole des riverains de la raffinerie, l'industriel préfère largement communiquer sur "*les 450 millions investis entre l'implantation de l'unité de désulfuration, la nouvelle salle de contrôle unique, la participation au déplacement de la voie ferrée et annoncer un budget de 90 millions pour les travaux du grand arrêt actuel. D'ailleurs quand on a des réunions de "dialogue riverain", c'est bien simple on ne parle que de ce qui va bien, mais Total met la poussière sur le tapis"*

Ce que Marie Aline Le Cler observe année après année contraste avec la communication positive que diffuse l'entreprise.

"*On a l'impression que les choses se dégradent au fur et à mesure que les installations vieillissent. Les chiffres parlent d'eux mêmes. Entre 1982 et 2011, 25 incidents ont été répertoriés à la raffinerie. Et entre 2012 et 2021, 40 ! En 2018, et 2019 on a recensé 7 événements par an. Alors évidemment ce ne sont pas toujours des incidents de grande ampleur mais ce sont en grande partie des fuites*"...dont le public n'est pas toujours avisé.

Exemple, c'est en décryptant un rapport de la DREAL que les membres de l'association ont découvert qu'une fuite d'essence avait eu lieu en novembre 2020 dans la zone des Bossènes. "ç*a, personne n'en a parlé,* ajoute Marie Aline Le Cler, *et ce sont quand même 20 à 30 000 litres d'essence qui sont partis dans le fossé".*

Mise à l'arrêt jusqu'en mars 2022, la raffinerie procède actuellement à des remplacements d'équipements indique encore la direction qui n'a pas souhaité communiquer d'éléments sur le budget que l'entreprise devra consacrer à la sécurisation de ses canalisations.

B

LA DERNIÈRE INSPECTION DES INSTALLATIONS AU SEIN DE LA RAFFINERIE TOTAL RÉALISÉE LE 8 OCTOBRE PAR LES INSPECTEURS DE LA DREAL EST RICHE D'ENSEIGNEMENT. ILLUSTRATION !

Cette inspection faisait suite à l'arrêté de mise en demeure N° 2020/ICPE/016 du 23/09/2020.

Réservoir stockage P 847
Dernière inspection interne : 28/03/2006
Fiche de situation dégradée pour la poursuite de son exploitation jusqu'au 28/02/2022
Importante corrosion sur la zone du fond allant localement jusqu'au percement (durée de vie dépassée

Réservoir stockage P 507
Dernière inspection : 25/04/2008
Pas de contrôle en 2017-zone du toit non accessible
05/05/2021 : découverte d'un percement du toit
Fait l'objet d'une fiche de situation dégradée

Réservoir stockage P71
Le contrôle du 03/12/2020, indique la présence d'une bande de protection de la dépassée externe qui empêche l'inspection de la soudure entre la robe et le fond ainsi que l'épaisseur de la robe près du fond.
Le bac sera peut-être mis au chomâge (ni exploité, ni exploitable)

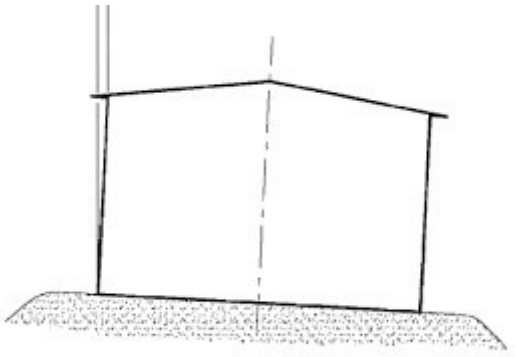

Traitement des désordres des assises de réservoirs

Il s'agit d'identifier les risques structurels constatés sur les réservoirs (désordres D3). Une dizaine de bacs contenant du gasoil, de l'essence, du fuel lourd, des déchets d'hydrocarbures (slop) est ciblée. Leur échéance de traitement est fixée au mois de juin 2021 suite aux visites initiales (juin 2018) ayant conduit à la détection des désordres Quelques exemples : Pour le réservoir P68 : surveillance à mettre en place jusqu'à la réfection totale de l'assise. L'exploitant indique que le désordre D3 sur ce bac sera traité dans les meilleurs délais avant arrêt du réservoir et devra transmettre les justificatifs de réalisation (délai de 3 ans maximum)

Traitement des désordres des cuvettes de réservoirs

Inspection externe détaillée du réservoir P 154. Ce réservoir étant calorifugé, les relevés topographiques ne sont pas réalisables. L'exploitant doit préciser si des mesures alternatives peuvent permettre la vérification des déformations géométriques éventuelles (verticalité, déformation éventuelle de la robe et présence d'éventuels tassements)

Visite de routine du réservoir P555 et actions correctives (risques liés au vieillissements et à la corrosion)

Ce compte-rendu met en évidence des remarques incohérentes.
Comment dans un même rapport peut-on écrire «contact correct des joints avec la robe » et « absence de détérioration des joints » et dans le même temps affirmer que«par endroits, le joint n'est plus en contact avec la robe ».
Quelle est la bonne réponse ?

Par ailleurs, plusieurs constats sur des joints détériorés se répètent sur plusieurs bacs (réservoir 557 notamment).

La corrosion, nombreuses installations concernées :

Elle est la cause de nombreuses fuites d'hydrocarbures responsables de la pollution des eaux, des sols.
- fuite à l'appontement N° 6
- suintement le long de la voie ferrée
- fuite sur une canalisation aux Bossènes
- découverte du percement du toit du réservoir 507

...

L'exploitant devra répondre de ces évènements, en préciser les circonstances et les actions correctives menées.
OUI, mais dans quels délais ?

YARA: Un site industriel qui inquiète les riverains, les salariés.

L'ADZRP, l'Association des habitants de Gron, Vamp s'étaient adressées au Préfet de Loire Atlantique pour dénoncer la désinvolture de l'exploitant refusant de mettre en application les injonctions auxquelles l'Etat le soumettait.
Sans réponse du représentant de l'Etat, nos trois associations lui ont retourné un nouveau courrier le 17 janvier 2022.
Extraits:

Sur décision du Ministère de la Transition Écologique, l'industrie YARA est classée en "vigilance renforcée" depuis le Ier juillet 202l.
Plusieurs engagements ont été pris par l'exploitant pour être réalisés au cours du deuxième semestre
2021 :
- l'amélioration de la résistance de la salle de contrôle aux surpressions et risques toxiques,
- le début des travaux de l'installation de traitements des eaux industrielles par algues, ...

Si, par son inaction complète ou partielle, l'industriel essayait une nouvelle fois de gagner du temps, il ne pourrait que confirmer nos très sérieuses réserves quant à sa capacité et sa volonté de respecter ses obligations en matière de prévention et de gestion des risques.
Dans ce cas, il serait de votre responsabilité de prendre les décisions adaptées à cette situation...

Sauf erreur de notre part, les marques de pollution sont constantes et le site industriel rejette toujours des taux importants d'azote et de phosphore dans les eaux industrielles et pluviales sans omettre les pollutions mesurées en arsenic, fer, magnésium, manganèse citées dans diverses publications dont celles de l'INERIS, liées à l'industrie des engrais.

Dans notre courrier, nous vous alertions également sur nos inquiétudes relatives à la qualité des eaux souterraines.
Nous rappelions la demande de réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques concernant les sols et les eaux souterraines formulée dans l'Arrêté Préfectoral du 31 juillet 2003 avec une échéance au 30 juin 2004....
Par ailleurs, suite à la visite d'inspection en date du 22 juin 2021 il est précisé dans le rapport rédigé par l'inspecteur des installations classées: "l'exploitant doit poursuivre la surveillance des eaux souterraines et transmettre l'inspection des installations classées, après chaque campagne, le rapport de contrôle ».

II est également mentionné sur ce même rapport que le programme de suivi aura une fréquence semestrielle à partir de 202l.
Au regard de ces indications, l'exploitant est donc tenu de renseigner les services de l'État des résultats de chacune des mesures réalisées.
II est donc anormal que lorsque nous demandons à vos services la transmission de résultats du suivi des eaux souterraines du second semestre 2021, il nous soit fait la réponse suivante : « la transmission des résultats du suivi des eaux souterraines n'est pas une exigence réglementaire, nous ne disposons donc pas du rapport de contrôle pour le 2éme semestre 2021 ». ...

Une nouvelle fois, YARA se joue des règles définies et bafoue allègrement les directives édictées par I 'État.
Nos trois associations maintiennent leur conviction: le classement de l'industrie en «vigilance renforcée» depuis le 1er juillet 2021 ne peut se résumer à l'obtention de délais supplémentaires pour continuer à polluer....

PRE FEC TURE

19 janvier 2022: Nouvel Arrêté portant mise en demeure relatif à la réglementation applicable aux produits et équipements à risques (AP n° 2022/ICPE/013).

Lors de la visite sur site le 2 décembre 2022, l'inspectrice de la DREAL a constaté que les récipients sous pression localisés au sein de l'atelier d'acide nitrique étaient exploités ponctuellement à des températures supérieures à la température maximale admise soit 400° et pouvaient atteindre en certains points 430°. Considérant notamment que la société YARA ne s'assure pas que les conditions d'utilisation des équipements sont conformes à celles pour lesquelles ils ont été conçus et fabriqués, que les récipients sous pression présentent des risques importants du fait de leurs caractéristiques techniques et des fluides toxiques (ammoniac et oxyde d'azote), l'industriel est mis en demeure de régulariser sa situation sous un mois.
Un autre arrêté (2022/ICPE/014) en date du 19 janvier 2022 fixant des prescriptions complémentaires prescrit la réalisation de vérifications et une expretise sur les conditions d'exploitation des certains équipement sous pression en service.

Rien de surprenant compte tenu des conditions imposées aux salariés de l'entreprise que l'inquiétude grandisse.

TRANSPORT ET MANUTENTION DES MATIÈRES DANGEREUSES DANS LES PORTS MARITIMES.

CONTRIBUTION de l'Association Dongeoise des Zones à Risque et du PPRT à la consultation publique organisée par le ministère de la transition écologique.

Explosion AZF à Toulouse le 21 septembre 2001, explosion d'un stock de nitrate d'ammonium survenue dans le port de Beyrouth en août 2020, deux événements technologiques majeurs qui ont rappelé la réalité des risques liés aux nitrates d'ammonium et aux engrais qui en contiennent.
La mission d'inspection sur la gestion des risques liés à la présence d'ammonitrates dans les ports maritimes et fluviaux a mis l'accent sur la nécessité de renforcer les mesures visant à assurer la sécurité des salariés, des populations proches des installations et de l'environnement lors de transbordement et de stockage de ces produits.
Les calculs réalisés par l'INERIS préconisent des dispositions sur les quantités par îlots à diminuer et les distances entre îlots.
L'Association Dongeoise des Zones à Risque et du PPRT ne peut que soutenir de telles préconisations.
Elle regrette que la consultation publique mise en place par le Ministère de la Transition Écologique portant sur la réglementation du transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes ne soit pas appliquée aux industries fabriquant, stockant ces produits si dangereux et si nocifs.

L'ADZRP considère que tout dépôt situé à proximité d'habitations devrait également être concerné par ces dispositions.
La commune de Donges est située à 2 km à vol d'oiseau des entrepôts de la société Sea Invest qui possède une capacité maximale de stockage de 4 500 tonnes pour des engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium (hors catégories I, II et III) et de l'entreprise YARA fabricant d'engrais à base de nitrate d'ammonium.
Celle-ci est en capacité de stocker 112 000 tonnes de ces engrais de catégorie II et III.
Une usine de production qui dispose d'un stock aussi important se doit d'être exemplaire au regard du respect de la réglementation (sécurité, environnement, rejets dans les airs, les eaux).

Il y a urgence à appliquer des règles strictes et contraignantes à cet exploitant pour lequel nous exprimons nos très sérieuses réserves quant à sa capacité et sa volonté de respecter ses obligations en matière de prévention et de gestion des risques.

SFDM SEM Loire-Atlantique.

À Donges, la SFDM, filiale de Bolloré Energy, passe dans le giron de l'État

L'État rachète la Société Française Donges Metz, propriété du groupe Bolloré Energy. L'entreprise exploite l'oléoduc Donges-Melun-Metz de 640 km.

L'information a été publiée au Journal officiel, mercredi 19 janviers 2022. Par un arrêté en date du 5 janvier, l'État annonce l'acquisition de la Société Française Donges Metz (SFDM), filiale du groupe Bolloré Energy. La transaction porte sur l'achat de 9 505 actions pour un montant de 31 millions d'euros soit 95,05 % du capital de la société. Le capital restant (4,95 €) sera racheté auprès du Port de Nantes-Saint-Nazaire pour un montant de 1,6 million d'euros. Quelles conséquences ? Dossier à suivre....